

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 juillet 2024
Convocation du : 28 juin 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le quatre juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRÉSENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE (à partir de la délibération DE24.091) Sophie TANGHE, Hans LANDLER, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Pierre VANNESTE (jusqu'à la délibération DE24.090), Rut LERNER-BERTRAND (à partir de la délibération DE24.091), Philémon BRUNET (à partir de la délibération DE24.091), Arnaud MARIÉ, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.079

FINANCES
MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES – ENLÈVEMENTS
RECOUVREMENTS – FRAIS DE FOURRIÈRE
FIXATION DE TARIFS

Autorisation - Approbation

388

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Considérant :

- que, par cette délibération, la ville annule et remplace la délibération n° 358 qui avait été prise lors du Conseil Municipal du 10 juin 1998,
- que la ville assure la fonction d'autorité de fourrière automobile, pour laquelle un professionnel est mandaté par bon de commande afin d'effectuer la mission d'enlèvement et de mise en fourrière au sein de sa structure,
- qu'en cas de restitution du véhicule au propriétaire, le montant des opérations de fourrière automobile, payable directement par celui-ci au professionnel est prévu par arrêté interministériel du 3 août 2020, fixant les maxima légaux,
- que, lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le code de la route, la ville garantit la rémunération du professionnel sur la base d'un montant forfaitaire ne pouvant dépasser les maxima légaux. Cette somme sera recouvrée par titre de recette auprès du dernier propriétaire enregistré au fichier national des cartes grises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le montant de cet enlèvement à charge du propriétaire à hauteur de 72,00 € pour les années 2023 et 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ :

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille